

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1593

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Rue Centrale - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Centrale, dans le tronçon situé entre l'avenue Bergeron et la rue Jean-Claude Martin à Craponne, est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) communautaire dans le cadre de ce plan de mandat. Ce tronçon de la rue Centrale est stratégique puisqu'il constitue une articulation entre la place Andrée-Marie Perrin au nord qui a fait l'objet d'une requalification dans le cadre de l'opération de ZAC du Centre-ville et le mail pour piétons prévu au sud.

Le réaménagement de la rue Centrale s'inscrit dans une logique d'achèvement de la première tranche des actions de centralité menées par la Communauté urbaine dans le centre-bourg de Craponne et de poursuite de son réaménagement réalisé par la Communauté urbaine sur le tronçon situé entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue Jean-Claude Martin.

L'étude de programme d'aménagement de la voie a été réalisée en 2001 par le cabinet d'architecture AABD-Bruno Dumétier.

Le montant total de l'opération a été estimé à 1 330 500 € TTC répartis comme suit :

- 233 500 € TTC (frais compris) pour l'acquisition foncière nécessaire à l'opération,
- 52 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre,
- 1 045 000 € TTC pour les travaux de réaménagement de la rue Centrale.

Le foncier

L'acquisition d'une propriété conditionne la réalisation de l'opération. Celle-ci a été estimée à 233 500 € TTC (230 000 € TTC et 3500 € TTC pour les frais d'actes notariés) pour une superficie totale de 1 009 mètres carrés. Cette acquisition est envisagée à l'amiable en 2004 par la direction du foncier et de l'immobilier de la Communauté urbaine.

L'élargissement de la rue Centrale au droit de cette propriété porte sur seulement 240 mètres carrés ; la commune de Craponne souhaitant destiner les 769 mètres carrés du foncier restant à la réalisation d'un espace public communal, il est proposé de lui rétrocéder la partie du foncier nécessaire à son projet (après acquisition de la totalité de la parcelle par la Communauté urbaine) pour un montant de 138 000 € TTC correspondant à 60 % du montant de l'acquisition.

Les études de maîtrise d'œuvre

Elles sont estimées globalement à 52 000 € TTC, soit 5 % du montant total des travaux de réalisation, et feront l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le récapitulatif financier

Requalification de la rue Centrale	Montant (en € TTC)
acquisition foncière	233 500
études de conception	52 000
total	285 500

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 27 octobre 2003 et du Bureau restreint le 24 novembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'opération de requalification de la rue Centrale à Craponne,
- b) - le financement, par la Communauté urbaine, de l'acquisition foncière et des études de conception nécessaires à la réalisation de cette opération,
- c) - le principe d'une revente, à la commune de Craponne, du foncier nécessaire à son projet, pour un montant de 138 000 €.

2° - L'opération Craponne rue Centrale, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 285 500 € TTC en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 138 000 €, sera encaissée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section fonctionnement - exercice 2004 - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,